

# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

## ORGANISATION D'UN RAMASSAGE D'ENCOMBRANTS

*Étaient présents : ABRIAL Michel, BELIN Denis, CHASTEL Annie, CHAMPENOY Elisabeth, CHAUSSE Richard, GAUTHIER Christelle, GAUTHIER Jean-Pierre, SERRES Yves, SUREL Jeremy et VIGOUROUX Jean-Claude*

*Secrétaire de séance : CHAMPENOY Elisabeth*

### Avenant pour la réhabilitation de l'ancien presbytère

Suite à l'avancée du chantier, il s'avère que le plancher de toiture doit être remplacé. L'entreprise ASSEZAT, titulaire du lot 2 « Charpente bois / couverture tuiles / zinguerie » a ainsi présenté un devis de 3 663,40 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cet avenant et autorise le Maire à le signer.

### Assurance dommages ouvrages pour les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère

Par délibération 2021-008, du 05 février 2021, le conseil municipal a décidé de souscrire une assurance garantissant le risque « dommages ouvrage » pour les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère de Saint-Haon. Ainsi, Monsieur le Maire a sollicité plusieurs assureurs.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal accepte la proposition de Groupama Rhône-Alpes Auvergne, d'un montant de 6 305,92 € HT, et autorise le Maire a signé tous les documents se rapportant au contrat.

### Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2021

Le Conseil Municipal est invité à fixer les taux d'imposition pour les taxes foncières sur les bâtis et non bâtis, au titre de l'année 2021.

Monsieur le Maire précise que dans la cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ne percevront plus la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP). Ainsi, la garantie d'équilibre des ressources communales est assurée par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal de TFPB. Le taux départemental de TFPB 2020, de 21,90 %, vient donc s'additionner au taux communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition de la fiscalité directe locale, et approuve les taux 2021 suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 32,65 %
- Taxe foncière (non bâti) : 51,07 %.

### Vote des budgets primitifs 2021

Après que les présentations des opérations de l'exercice 2020 et les propositions de vote pour 2021 aient été faites, les élus ont approuvé les crédits budgétaires, inscrits par chapitres, de la manière suivante :

- budget principal :
  - fonctionnement à hauteur de 440 836,97 €
  - investissement pour 805 318,36 €
- budget annexe de l'eau :
  - fonctionnement pour 103 763,67 €
  - investissement pour 97 116,77 €.

### Modification du plan de financement pour le projet d'adressage

Suite au refus de financement de la Région, via le Bonus Relance, Monsieur le Maire a ressollicité la Préfecture pour une majoration de la subvention initiale attribuée (30 %).

Ainsi, l'autofinancement sera de 50 % et l'autre moitié sera prise en charge par l'Etat au titre de la DETR 2021.

### Demande de subvention pour la rénovation d'un logement

Un des logements de la mairie sera bientôt disponible à la location suite au départ d'un locataire. L'appartement étant occupé depuis 12 ans en continu, il est proposé de le rafraîchir mais aussi d'en améliorer sa performance énergétique en remplacement la chaudière par une pompe à chaleur, procédant à un peu d'isolation et en remplaçant la baignoire par une douche. Des devis ont donc été établis en ce sens.

Le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Electricité et chauffage	20 255,00 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	50 %	19 920,65 €
Plomberie salle de bain	6 526,00 €			
Isolation, plâtrerie et peinture	8 367,00 €	Autofinancement de la commune	50 %	19 920,65 €
Menuiseries diverses : plan de travail cuisine, vélux, porte, placard, parquet stratifié	4 693,30 €			
<b>TOTAL</b>	<b>39 841,30 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>39 841,30 €</b>

Les Membres du Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, approuvent le projet de rénovation du logement communal, ainsi que le plan de financement prévisionnel précité.

### Proposition d'adhésion au groupement d'achat d'électricité

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire propose d'adhérer au groupement d'achat d'électricité et de gaz naturel dont il est membre pilote. Ce groupement fédère les 10 Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège, d'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gers, de la Haute-Loire, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées et du Tarn.

En 2021, l'ensemble des marchés portés par le groupement sera renouvelé pour assurer la fourniture d'électricité et de gaz naturel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et sur une période 3 ans. Dans cette perspective, le groupement s'ouvre à de nouvelles structures qui souhaiteraient prendre part à ces prochaines consultations ; l'objectif étant d'apporter une solution totalement gratuite et de faire bénéficier d'un achat optimisé (tant vis-à-vis des services que des offres tarifaires) tout en évitant des démarches complexes et relativement lourdes imposées par les procédures d'appel d'offres.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité. Cependant, les élus préfèrent attendre la fin des tarifs réglementés pour participer aux appels d'offres et par conséquent ne souhaitent pas adhérer aux marchés de fournitures 2022-2024.

*Abstention : 1 (VIGOUROUX Jean-Claude)*

### **Demande d'autorisation de travaux sur le domaine public**

M. et M<sup>me</sup> THOMAS sollicitent la collectivité pour une autorisation de travaux sur le domaine public concernant d'une part à la réfection de la terrasse déjà présente, attenantes aux parcelles AK 302 et AK 303, et d'autre part à l'atténuation de la pente qui descend de la route afin de faciliter l'accès aux personnes mobilités réduites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vu de l'existant accepte l'ensemble de la demande et précise que les frais restent à la charge du pétitionnaire.

### **Demande d'achat de terrain au Thord**

Par délibération 2020-055, du 26 novembre 2020, le Conseil Municipal a refusé de vendre une partie de la parcelle E 699 à M. RICHARD Jean Marc et M. et M<sup>me</sup> ROME Franck et Nadège, en vue de régulariser l'utilisation du terrain pour un jardin privatif.

Suite au contrôle de légalité, la sous-Préfecture de Brioude souligne la situation d'irrégularité des occupants précités. Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour réétudier la demande ou à défaut affirmer son vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, précise qu'au vu de l'autorisation antérieure, et du délai écoulé depuis, il semble compliqué de demander l'enlèvement de la clôture. Il décide donc de consulter la section du Thord afin qu'elle statue sur la vente éventuelle de cette partie de terrain pour régularisation de la situation.

### **Demande de mise à jour cadastrale d'un chemin**

M<sup>me</sup> VIVIER-GUIGON Eliane, propriétaire d'une parcelle de bois à Mazemblard, sollicite la collectivité pour une régularisation cadastrale suite à l'aménagement, en 1997, du chemin qui relie Mazemblard à la route d'Alleyras. En effet, ce dernier, qui séparait initialement ses parcelles, a été déplacé en bordure d'une de ses propriétés ; la surface d'empiètement étant quasi-identique. Son accord ayant été donné à l'époque, elle souhaiterait que le cadastre soit aujourd'hui mis à jour, tant sur les numéros de parcelles que sur leurs superficies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant le coût important, ne souhaite pas se positionner pour le moment. Il demande à Monsieur le Maire de se renseigner sur les différentes possibilités de régularisation (bornage, vente et rachat de l'empiètement du chemin...).

*Abstention : 1 (VIGOUROUX Jean-Claude)*

### **Adhésion à CiPro 43**

Le Comité pour l'Insertion Professionnelle de la Haute-Loire a pour missions l'aide au développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) avec une attention particulière sur la question de l'insertion professionnelle des publics socialement fragilisés. Le CiPro 43 agit en créant des liens pour apporter des solutions adaptées en coopération avec les collectivités, les entreprises et les structures de l'ESS. A noter que ce comité intervient dans le chantier de réhabilitation de l'ancien presbytère au titre des clauses sociales.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer pour 2021 CiPro 43, dont la cotisation s'élève à 20 €.

## Questions diverses

- Proposition d'enregistrement des ventes de parcelles, anciennement « bien sans maître », par actes administratifs et non chez un notaire
- Déplacement de la croix du calvaire quelques mètres plus bas, entre le lavoir et le portail de l'ancien presbytère
- Déplacement de l'éco-point vers l'ancienne décharge - Devis pour le dallage et la clôture : 6 400 € HT
- Organisation d'un ramassage de ferrailles
- Devis pour une tournée d'enlèvement des encombrants : 960 € Net
- Proposition de formation à l'utilisation du défibrillateur : ouvert dans un premier temps aux élus et présidents d'associations
- Compte-rendu de la réunion du SMAT
- Courrier de M. COULON concernant des problèmes d'écoulement de l'Allier à proximité de sa maison
- Animation pour les enfants à la bibliothèque le 17/04/2021 (2 sessions programmées)